

ROCKET SOFTWARE**CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL**

Le présent Contrat de licence utilisateur final est conclu entre Rocket Software, Inc. ou l'une de ses filiales (« **Rocket** ») et le client utilisateur final (« **Client utilisateur final** »), et énonce les conditions générales en vertu desquelles Rocket fournira une Licence pour les Produits et assurera les Services d'assistance, et est daté et entre en vigueur à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date du Formulaire de commande ou (ii) la Date de livraison (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Le Client utilisateur final accepte que les Produits qui lui sont concédés sous licence conformément au présent Contrat de licence de l'utilisateur final (le « **Contrat** ») et à l'Autorisation de licence additionnelle applicable aux Produits sous licence (« **ALA** » et, compris avec le Contrat, le « **CLUF** »). Dans le présent CLUF, les termes utilisés mais non définis auront la signification indiquée à la Section 14 (Définitions).

1. LICENCE**1.1 Licence mesurée.**

1.1.1 Sauf dans les cas décrits à la Section 1.2 (Licence d'évaluation et de test) ou dans les cas expressément autorisés dans le Formulaire de commande applicable ou l'ALA et sous réserve de toute autre restriction énoncée dans les présentes, Rocket accorde par les présentes au Client utilisateur final une Licence mesurée, non exclusive, non transférable et non concédable en sous licence pour utiliser chaque Produit pour lequel il achète une Licence sous forme de code objet et toute Documentation associée.

1.1.2 Sauf indication contraire dans le Formulaire de commande applicable ou l'ALA, Rocket et le Client utilisateur final conviennent de l'emplacement, du modèle et du numéro de série de tout équipement sur lequel les Produits seront installés et/ou utilisés, et cet équipement et cet emplacement ne doivent pas être modifiés sans le consentement de Rocket et le paiement des frais applicables. Le Client utilisateur final ne pourra faire qu'une seule copie des Produits à des fins d'archivage, ce qui n'inclut pas l'utilisation à des fins de basculement ou de reprise après sinistre. Le Client utilisateur final peut acheter des Licences de basculement, de reprise après sinistre et hors production auprès de Rocket, ce qui sera régi par le Guide des licences hors production de Rocket (voir <https://www.rocketsoftware.com/company/trust/agreements>). Le Client utilisateur final pourra dupliquer la Documentation pour un usage interne uniquement à condition que toutes les mentions et les légendes propriétaires soient conservées.

1.1.3 Seul le Client utilisateur final aura le droit d'utiliser les Produits et cette utilisation sera (i) uniquement pour son propre usage interne et pour son propre bénéfice et (ii) au bénéfice des sociétés affiliées du Client utilisateur final, et non pour une distribution ou une commercialisation ultérieure.

1.1.4 Sauf autorisation expresse dans le Formulaire de commande, l'ALA ou la Documentation applicable, le Client utilisateur final ne doit pas, directement ou indirectement :

- (i) utiliser les Produits ou la Documentation sauf dans les cas spécifiés dans le présent document ;
- (ii) copier, transférer, sous-louer, attribuer, distribuer ou livrer des Produits à une autre société, fournir ou mettre des Produits à la disposition d'une personne autre que les Utilisateurs, ou utiliser le Produit au profit d'une entité autre que le Client utilisateur final, sauf si celui-ci a obtenu le consentement écrit préalable de Rocket (chacun étant désigné « **Droit d'utilisation élargi** ») et s'est acquitté des frais applicables pour chaque Droit d'utilisation élargi, comme indiqué dans la Section 13.5 (Pas de cession) ;
- (iii) copier, transférer, distribuer, livrer, mettre à disposition, utiliser ou accéder aux Produits ou à la Documentation vers ou dans un pays autre que celui spécifié dans l'adresse d'expédition du Formulaire de commande – ou, si aucune adresse d'expédition n'est spécifiée ou fournie, un pays autre que celui dans lequel le ou les Produits ont été installés pour la première fois, sauf si le Client utilisateur final a obtenu le consentement écrit préalable de Rocket et s'est acquitté des frais applicables ;

- (iv) traduire, modifier ou réaliser des œuvres dérivées des Produits ou de la Documentation ;
- (v) rétroconcevoir, décompiler, désassembler ou interpréter les Produits, sauf dans la mesure où l'application de la présente clause (v) est interdite par la loi en vigueur ;
- (vi) dépasser la durée de la Licence ou utiliser un Produit au-delà de ce que prévoit la Licence mesurée ;
- (vii) utiliser les Produits en production s'ils sont fournis dans le cadre d'une Licence hors production, y compris, sans s'y limiter, une Licence d'évaluation, de test, ou de développement ;
- (viii) modifier les avis de droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle relatifs aux Produits ou à la Documentation ; ou
- (ix) porter atteinte à ou détourner la Propriété intellectuelle de Rocket ou de ses concédants de licence.

1.2 Licences d'évaluation et de test ; Produits sous licence gratuits.

1.2.1 Sauf autorisation expresse dans le Formulaire de commande applicable, l'ALA ou la Documentation, lorsque Rocket livre et accorde des licences aux Produits uniquement à des fins d'évaluation ou de test, le Client utilisateur final reçoit une licence non transférable, non concédable en sous-licence et non exclusive d'utilisation des Produits (les « **Produits sous licence d'évaluation** ») à des fins d'évaluation et de test internes uniquement, et non à des fins de développement, de production, de distribution, d'analyse comparative, d'analyse concurrentielle ou à d'autres fins commerciales (« **Licence d'évaluation** »). À moins qu'une autre période ne soit autorisée dans le Formulaire de commande, l'ALA ou tout autre document applicable, la durée d'une Licence d'évaluation (la « **Durée d'évaluation** ») sera (i) de 30 jours à compter de la date à laquelle les Produits sous licence d'évaluation sont disponibles au téléchargement pour le Client utilisateur final et (ii) de 90 jours à compter de la date à laquelle les Produits sous licence d'évaluation sont disponibles si les Produits sont des versions de pré-lancement ou bêta d'un Produit (« **Produits d'évaluation de pré-lancement** »). Nonobstant la Section 4 (Garanties), tout produit concédé sous licence en vertu de cette section est fourni « en l'état » et il n'existe aucune garantie, expresse ou implicite, et aucune obligation pour Rocket de fournir des Services d'assistance concernant les Produits sous licence d'évaluation. La Licence d'évaluation prend fin au terme de la Durée d'évaluation et le Client utilisateur final est immédiatement tenu de désinstaller, supprimer et détruire toutes les copies de ces Produits sous licence d'évaluation et, sur demande, de fournir à Rocket une confirmation écrite de leur mise en conformité à cette disposition dans les 30 jours suivant la demande. Le Client utilisateur final accepte de signaler rapidement à Rocket tous les problèmes (y compris, sans s'y limiter, les erreurs, les défaillances, les résultats non conformes, et les performances inattendues), communiquer des commentaires concernant le Produit d'évaluation de pré-lancement et répondre rapidement aux questionnaires soumis par Rocket concernant les résultats des tests du Produit d'évaluation de pré-lancement réalisés par le Client utilisateur final. Rocket se réserve le droit de ne pas publier une version finale du Produit d'évaluation de pré-lancement ou, même si elle est publiée, de modifier les prix, les capacités, les spécifications, les capacités, les fonctions, les dates de lancement, la disponibilité générale ou autres caractéristiques du Produit d'évaluation de pré-lancement.

1.2.2 Sauf autorisation expresse dans le Formulaire de commande applicable ou l'ALA, lorsque Rocket livre et accorde des licences aux Produits uniquement pour une utilisation gratuite, le Client utilisateur final reçoit une licence non transférable, non concédable en sous-licence, non exclusive d'utilisation des Produits (les « **Produits sous licence gratuits** ») à des fins internes uniquement, et non à des fins de développement, de production, de distribution, d'analyse comparative, d'analyse concurrentielle ou autres fins commerciales. Nonobstant la Section 4 (Garanties), tout produit concédé sous licence en vertu de cette section est fourni « en l'état » et il n'existe aucune garantie, expresse ou implicite, et aucune obligation pour Rocket de fournir des Services d'assistance concernant les Produits sous licence gratuits. Rocket peut cesser de proposer les Produits sous licence gratuits à tout moment et à sa seule discrétion. En cas d'interruption de service, le Client utilisateur final est tenu de désinstaller, supprimer et détruire toutes les copies de ces Produits sous licence gratuits et, sur demande, de fournir à Rocket une confirmation écrite de sa conformité à cette disposition dans les 30 jours suivant la demande.

1.3 Avis requis pour les augmentations. Le Client utilisateur final fournira à Rocket un préavis écrit l'informant de toute augmentation réelle ou prévue du nombre de licences ou de toute intensification de l'utilisation au-delà des droits actuels du Client prévus dans la Licence. Si des frais supplémentaires sont requis pour que le Client utilisateur final reste en conformité avec le

présent CLUF et l'octroi de Licence pour un Produit particulier, le Client utilisateur final paiera ces frais conformément à la Section 3 (Frais et paiement) à réception d'une facture de Rocket. Si le Client utilisateur final dispose d'un abonnement aux Services de support pour ces Licences, celui-ci se voit facturer des frais de service de support annuels calculés au prorata représentant 20 % des frais de Licence supplémentaires. Si le Client utilisateur final ne fournit pas d'avis en vertu de la présente Section 1.3, des frais seront facturés au Client utilisateur final conformément à la Section 9.3 (Audit) pour l'utilisation ou les Licences supplémentaires.

1.4 Résiliation. Rocket peut résilier toute Licence régie par le présent CLUF par préavis écrit (i) immédiatement, si Rocket soupçonne raisonnablement que le Client utilisateur final enfreint ou a détourné la propriété intellectuelle de Rocket ou de ses concédants de licence, ou s'il n'a pas respecté les Conditions de licence de la présente Section 1 ; (ii) si le Client utilisateur final ne respecte pas les autres conditions du présent CLUF, sous réserve de toute période de résolution spécifiée dans la garantie ; ou (iii) tel que spécifié dans les Conditions de garantie. En cas de résiliation, le Client utilisateur final paiera tous les frais dus, cessera immédiatement d'utiliser et désinstallera tous les Produits et, à la demande de Rocket, fournira une certification écrite de cette mise en conformité dans les 30 jours.

2. ASSISTANCE ET AUTRES SERVICES

2.1 Conditions des services d'assistance. Rocket fournira les Services d'assistance achetés par le Client utilisateur final conformément aux politiques et procédures standard actuellement en vigueur de Rocket, occasionnellement révisées et incorporées dans les présentes en référence, disponibles sur <https://www.rocketsoftware.com/company/trust/agreements>. Les Services d'assistance standard de Rocket comprennent généralement (i) des efforts commercialement raisonnables visant à résoudre des problèmes ou des bogues dans les Produits qui nuisent substantiellement à la fonctionnalité décrite dans les spécifications techniques publiées de Rocket ; (ii) des révisions et des mises à jour des Produits contenant des correctifs de code, des améliorations ou des renforcements des fonctionnalités existantes, le cas échéant ; (iii) l'accès à des outils en ligne de signalement, de suivi et d'autoassistance en cas de problèmes ; et (iv) l'assistance téléphonique pour le personnel formé du Client utilisateur final pendant les heures d'assistance. Les Services d'assistance n'incluent pas l'assistance sur site qui peut être achetée si disponible. Toutes les demandes de Services d'assistance comprendront des informations suffisamment détaillées pour pouvoir diagnostiquer ou reproduire ladite défaillance.

2.2 Limitations des services d'assistance. Le Client utilisateur final reconnaît que les Services d'assistance ne sont pas disponibles en cas d'erreur ou de dysfonctionnement qui, après enquête de Rocket et du Client utilisateur final, est considéré comme ayant été causé par l'équipement du Client utilisateur final, une amélioration non apportée par Rocket, des données ou des procédures incorrectes utilisées par le Client utilisateur final, et tout autre problème non directement causé par Rocket ou les Produits. Toute modification ou tentative de modification des Produits par le Client utilisateur final non conforme à la Documentation ou tout manquement du Client utilisateur final à mettre en œuvre la version actuelle des Produits ou la version précédente dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition de la version actuelle annulera les obligations de Rocket prévues dans cette Section 2, sauf si le Client utilisateur final a obtenu l'autorisation écrite préalable de Rocket lui permettant de modifier ou de tenter de modifier les Produits ou de s'abstenir de mettre en œuvre la version actuelle de ces derniers.

2.3 Période d'assistance. La Période d'assistance initiale commence à la Date de livraison du Produit, sauf si une autre Période d'assistance est convenue entre les parties sur un Formulaire de commande ou autrement par écrit. La Période d'assistance sera automatiquement renouvelée pour des Périodes d'assistance ultérieures, sauf si l'une des parties fournit un avis écrit de résiliation au moins 60 jours avant la fin de la Période d'assistance en cours. Si les Services d'assistance du Client utilisateur final expirent à un moment donné, le renouvellement sera soumis aux politiques et frais de réactivation de Rocket en vigueur à cet instant. En cas de résiliation de la Période d'assistance, le Client utilisateur final restituera ou détruira immédiatement, sur demande de Rocket, toute Information confidentielle, Documentation et tout autre support de Rocket. Le Client utilisateur final paiera à Rocket tous les frais cumulés à la date de résiliation conformément à la Section 3 (Frais et paiement).

2.4 Renouvellement d'assistance. En cas de licences perpétuelles et sauf accord contraire, le Client utilisateur final ne doit pas renouveler les Services d'assistance pour une quantité inférieure à la quantité sous licence des mêmes Produits. Si le Client utilisateur final ne renouvelle pas les Services d'assistance et choisit par la suite d'activer les Services d'assistance pour ses Licences, celui-ci sera facturé pour la durée des Services d'assistance, ainsi que les frais de rétablissement conformément aux politiques de Rocket.

2.5 Autres services. Rocket peut fournir d'autres Services en vertu du présent CLUF, tels que l'installation, la mise en œuvre, le conseil ou la formation qui n'incluent pas la création de propriété intellectuelle ou la fourniture de livrables. Rocket fournira ces

Services aux tarifs qu'il aura indiqués. Les détails de ces Services peuvent être énoncés dans un cahier des charges distinct qui sera régi par le présent CLUF. Tous les Services impliquant la création de propriété intellectuelle ou la fourniture de livrables seront soumis aux Conditions des Services professionnels de Rocket, disponibles à l'adresse <https://www.rocketsoftware.com/company/trust/agreements>.

3. FRAIS ET PAIEMENT

3.1 Frais de Produit et Frais de Service d'assistance. Les frais relatifs aux Produits et Services seront indiqués sur un Formulaire de commande ou dans le cadre du processus de commande. Le Client utilisateur final sera responsable du paiement des frais d'expédition, de manutention, des taxes et de tout autre frais similaire, ainsi que du dédouanement et du paiement des droits de douane et des frais d'importation.

3.2 Conditions de paiement. Sauf accord contraire sur un Formulaire de commande ou par écrit, les paiements du Client utilisateur final sont dus dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Un retard de paiement constitue une violation substantielle de l'obligation du Client utilisateur final, en vertu de laquelle Rocket pourra suspendre la Livraison du Produit et la fourniture des Services. Le Client utilisateur final paiera tous les coûts et dépenses raisonnables pour le recouvrement des montants en souffrance, y compris sans limitation les frais juridiques. Le Client utilisateur final doit informer par écrit de toute facture litigieuse dans les 15 jours suivant la réception de la facture ; à défaut, le Client renonce à son droit de contester la facture. Si des frais ou taxes dus à Rocket ne sont pas payés en totalité dans les 30 jours suivant leur date d'échéance, Rocket aura le droit de facturer des intérêts à un taux de 1,5 % par mois (18 % par an) ou au montant maximum autorisé par la loi, s'il est inférieur, sur la partie impayée jusqu'à ce que le solde soit entièrement payé.

3.3 Taxes. Les frais pour les Produits et Services n'incluent pas les taxes. Le Client utilisateur final paiera toutes les taxes sur les ventes, sur la valeur ajoutée, sur les biens et services, sur la propriété, sur les droits de douane, sur les accises et d'autres taxes (hors impôts sur le revenu net de Rocket) (les « Taxes ») imposés lors de l'achat, de la vente, de la concession de licence ou de l'utilisation des Produits et/ou Services, que la Taxe soit incluse ou non dans la facture du Client utilisateur final. La taxe applicable apparaîtra sur la facture du Client utilisateur final, sauf si un certificat d'exemption valide est enregistré au moment de la facturation. En cas de paiements transfrontaliers en vertu du présent CLUF, les paiements ne constituent pas des redevances et ne sont pas soumis à des retenues à la source sur la base du commentaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'article 12 du Modèle de convention fiscale. Tous les paiements effectués par le Client utilisateur final seront effectués sans retenue d'impôt et sans réduction. Dans le cas où le Client utilisateur final estime que les lois du pays local exigent une retenue à la source sur les paiements, le Client utilisateur final doit contacter l'entité de facturation dans les cinq jours suivant la facture pour déterminer conjointement si des retenues à la source sont effectivement requises. Si les parties conviennent que la retenue à la source doit être déduite légalement, les parties coopéreront pour minimiser ces taxes, y compris, sans s'y limiter, l'application d'une retenue à la source réduite en vertu d'une convention applicable, et le Client utilisateur final fournira à l'entité de facturation des reçus officiels émis par l'autorité fiscale appropriée ou toute autre preuve raisonnablement demandée pour établir que ces taxes ont été payées.

4. GARANTIES

4.1 Garantie des Produits. Rocket garantit qu'à la date de livraison et pendant une période de 90 jours (la « **Période de garantie des Produits** »), les Produits fonctionneront, dans une large mesure, conformément aux spécifications techniques de Rocket en vigueur à la date de Livraison, s'ils sont utilisés conformément à la Documentation. Toute réclamation au titre de la garantie des Produits par le Client utilisateur final doit être faite par écrit à Rocket avant la fin de la Période de garantie des Produits. Sur demande, le Client utilisateur final doit fournir un accès distant ou local aux Produits pour que Rocket puisse effectuer le service de Garantie des Produits comme condition à l'exercice de ce droit. Rocket réparera ou remplacera les Produits non conformes à la Garantie des Produits ou, à sa discrétion, remboursera la partie des Frais prépayés pour les Produits non conformes, et résiliera la Licence des Produits non conformes. La Garantie des Produits décrite dans le présent document s'applique également aux composants tiers, mais ne s'applique pas (i) aux Produits ou mises à jour gratuits fournis après la Période de garantie ; ou (ii) aux logiciels tiers.

4.2 Garantie d'assistance. Rocket garantit que les Services d'assistance seront fournis d'une manière commercialement raisonnable, conformément aux normes générales du secteur qui s'appliquent à des services similaires. Toute réclamation au titre de la garantie de service par le Client utilisateur final pour les services d'assistance doit être effectuée par écrit à Rocket dans les 15 jours suivant la date à laquelle Rocket a fourni le service d'assistance (la « **Période de garantie des services** »).

4.3 Limitations de garantie ; Exclusion de responsabilité. Nonobstant ce qui précède, la Garantie des Produits et la Garantie des Services ci-dessus ne couvrent pas les problèmes (i) causés par une modification du logiciel, sauf si les modifications ont été effectuées par Rocket ou son représentant ; (ii) causés par une mauvaise utilisation, une modification, une négligence, une réparation ou une installation non autorisée, ou des actes ou omissions de toute partie autre que Rocket ; (iii) causés par une erreur ou un défaut de matériel, de logiciel, de réseaux ou des systèmes de l'utilisateur final ou par le non-respect de l'installation ou de l'environnement d'exploitation approprié pour le logiciel ; (iv) causés par le Client utilisateur final qui n'utilise pas le logiciel conformément au présent CLUF ou à la documentation ou aux spécifications techniques en vigueur publiées par Rocket ; ou (v) signalés après la période de garantie. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DES SECTIONS 4.1 ET 4.2 CI-DESSUS, ROCKET, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE FONT AUCUNE DÉCLARATION ET DÉCLINENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ORALE OU ÉCRITE, CONCERNANT LES PRODUITS OU SERVICES, LEUR UTILISATION, ADÉQUATION, EXACTITUDE, FIABILITÉ, RAPIDITÉ, QUALITÉ, ADÉQUATION, DISPONIBILITÉ OU EXHAUSTIVITÉ, STATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER : (i) LA QUALITÉ MARCHANDE, L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, (ii) LES SERVICES D'ASSISTANCE OU LE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS SERONT ININTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS, OU FONCTIONNERONT EN COMBINAISON AVEC TOUT AUTRE MATÉRIEL, LOGICIEL, SYSTÈME OU DONNÉES, OU (iii) LES RÉSULTATS DE L'IA, OU QUE LES PRODUITS OU SERVICES SERONT EXEMPTS DE VIRUS OU DE CODE MALVEILLANT, OU QUE TOUTES LES ERREURS OU TOUS LES DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS. LA PRÉSENTE SECTION 4 DÉCRIT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE ROCKET ET LE SEUL RECOURS DONT DISPOSE LE CLIENT UTILISATEUR FINAL POUR UNE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE DES PRODUITS OU DE LA GARANTIE DES SERVICES.

4.4 Incapacité à exclure des garanties. Si la législation d'une juridiction applicable au présent CLUF limite l'exclusion de certaines garanties implicites, les limitations de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires, consécutifs ou spéciaux : (i) chaque garantie qui ne peut être exclue est limitée dans le temps à 60 jours à compter de la date de la première livraison du logiciel ; et (ii) la responsabilité intégrale de Rocket envers le Preneur de licence en cas de violation de toutes ces garanties est limitée au montant indiqué à la Section 8 (Limitation de responsabilité).

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf mention contraire dans les présentes, Rocket, ses sociétés affiliées ou ses concédants de licence détiennent et conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle des Produits, Logiciels, Services, Documentation, développements, données de recherche, conceptions, présentation, méthodologies, processus et procédures, modèles, formules, modèles d'intelligence artificielle (« IA ») et données de formation, algorithmes, documents, dessins, plans, spécifications et autres informations relatives à Rocket, supports exclusifs et toutes œuvres dérivées. Dans la mesure où tout droit, titre ou intérêt lié à la Propriété intellectuelle de Rocket ne peut être transmis automatiquement à Rocket en vertu de la loi, le Client utilisateur final transfère, cède et transmet irrévocablement à Rocket tous les droits, titres et intérêts y afférents et signera tous les documents nécessaires à cet effet. Les seuls droits du Client utilisateur final sur les Produits sont les licences expressément mentionnées dans le présent CLUF ; aucune autre licence n'est accordée ou implicite. Les Logiciels tiers (y compris, sans s'y limiter, les Logiciels Open Source) sont régis par les modalités de leurs licences respectives et non par celles du présent CLUF. Les informations sur les Logiciels tiers (y compris, sans s'y limiter, les Logiciels Open Source) et les composants tiers intégrés aux Produits sont disponibles dans un fichier accompagnant le produit, sur le site Web Produit, dans le Produit lui-même, dans la Documentation ou dans l'ALA applicable. Le Client utilisateur final accepte que Rocket puisse intégrer tout commentaire fourni par le Client utilisateur final dans ses Produits ou utiliser ce feedback pour améliorer ses Produits ou Services, à condition que ces informations n'identifient pas le Client utilisateur final ou ses utilisateurs (et ces données ne seront pas considérées comme des informations confidentielles du Client utilisateur final en vertu des présentes).

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Informations confidentielles définies. Pendant toute la durée du présent CLUF, chaque partie peut fournir des informations confidentielles (« **Informations confidentielles** ») à l'autre partie. Qu'elles soient divulguées par oral ou marquées comme confidentielles, les informations confidentielles de Rocket comprennent le CLUF, les Produits et Services, la propriété intellectuelle de Rocket et les propositions de Rocket, et ses spécifications, manuels, feuilles de route de produits, données financières, tarification, et résultats des tests comparatifs et de toute autre information fournie au Client utilisateur final en vertu des présentes et qu'une partie pourrait raisonnablement considérer comme confidentielle. Les informations confidentielles du Client sont des données qu'il fournit à Rocket en vertu des présentes et qu'une partie pourrait raisonnablement considérer comme confidentielles, autres que celles autorisées par le présent CLUF. Les Informations confidentielles d'une partie n'incluront pas les informations qui : (i) relevaient du domaine public lorsqu'elles ont été reçues, ou sont ensuite tombées dans le domaine public sans faute de la part de la Partie réceptrice ; (ii) sont en possession de la Partie réceptrice avant que la Partie divulgateur ne lui ait envoyées, sans violation de la présente Section 6 ; (iii) étaient générées indépendamment par la Partie réceptrice sans référence aux Informations confidentielles de la Partie divulgateur. La Partie réceptrice indiquera rapidement à la Partie divulgateur, si la loi l'autorise, si elle est contrainte par un tribunal ou dans le cadre d'une procédure judiciaire de divulguer des Informations confidentielles et prendra toute mesure raisonnable demandée par la Partie divulgateur afin de préserver la confidentialité des Informations confidentielles. Les Produits ne sont pas réputés être tombés dans le domaine public de par l'action de Rocket. Les parties conviennent que les Informations confidentielles resteront la propriété du propriétaire d'origine. La Partie réceptrice peut uniquement divulguer les Informations confidentielles de la Partie divulgateur à ses employés ou entrepreneurs qui sont tenus de respecter des obligations de confidentialité écrites au moins aussi restrictives que les présentes conditions.

6.2 Données personnelles. Toutes les parties déploieront leurs meilleurs efforts pour éviter la divulgation à l'autre partie de toute information personnelle identifiable (« **Données personnelles** »). Toutes les Données personnelles partagées seront considérées comme des Informations confidentielles de la partie divulgateur.

6.3 Effet de la résiliation. Sur notification de la Partie divulgateur ou à la résiliation du présent CLUF pour quelque raison que ce soit, la Partie réceptrice restituera à la Partie divulgateur toutes les Informations confidentielles de la Partie divulgateur qui se présentent sous une forme tangible (ou, lorsqu'une remise n'est pas possible, détruira ces Informations confidentielles et, sur demande, certifiera à la Partie divulgateur avoir bien procédé à cette destruction). Cette restitution ou destruction aura lieu dans les 30 jours suivant la demande ou la résiliation du CLUF. Si des informations ne sont pas restituées en raison de la politique de conservation des documents de la Partie réceptrice, de la loi ou de la réglementation en vigueur, ces informations resteront soumises à la présente Section 6.

7. INDEMNISATION

7.1 Indemnisation par Rocket.

7.1.1 Rocket défendra, à ses frais, une action en justice d'un tiers, une poursuite ou une procédure contre un Client utilisateur final (« **Réclamation** ») dans la mesure où un Produit (« **Produit indemnisé** ») enfreint directement un brevet ou un droit d'auteur valide du pays où le Client utilisateur final utilise le Produit conformément au Formulaire de commande applicable et au présent CLUF. Rocket indemniserait le Client utilisateur final pour tout jugement finalement prononcé à l'encontre du Client utilisateur final ou pour tout règlement convenu par Rocket pour une telle Réclamation à hauteur de la violation du Produit indemnisé, sous réserve (i) que le Client utilisateur final notifie rapidement à Rocket par écrit la Réclamation, bien que l'absence de notification rapide n'invalidera pas l'obligation d'indemnisation, sauf si Rocket est gravement lésée du fait de cette absence, (ii) que Rocket ait le contrôle exclusif de la défense et du règlement, et (iii) que le Client utilisateur final coopère pleinement avec Rocket en fournissant tous les documents et informations en sa possession présentant un intérêt pour la Réclamation, et (iv) que le Client utilisateur final mette du personnel à disposition pour témoigner ou consulter auprès de Rocket.

7.1.2 Si un Produit indemnisé devient, ou selon Rocket, susceptible de faire l'objet d'une Réclamation, Rocket peut, à sa discrétion et à ses frais : (i) acquérir le droit pour le Client utilisateur final de continuer à utiliser le Produit indemnisé, (ii) remplacer ou modifier le Produit indemnisé ou créer une solution de rechange pour que le Produit indemnisé soit fonctionnellement équivalent et conforme, ou (iii) résilier la Licence pour le Produit indemnisé et accorder au Client utilisateur final un avoir correspondant aux Frais payés par le Client utilisateur final pour la partie non conforme du Produit indemnisé, duquel sera déduit une indemnité raisonnable pour la durée pendant laquelle le Client utilisateur final a utilisé le Produit indemnisé.

7.1.3 Rocket n'est pas obligé ou responsable d'une Réclamation si la violation survient suite à : (i) l'utilisation d'un Produit indemnisé non conforme au CLUF ou à la Documentation, (ii) la modification d'un Produit indemnisé par toute personne autre que Rocket, ou la modification apportée par Rocket pour des fonctions ou fonctionnalités non standard pour le Client utilisateur final ou conformément aux instructions du Client utilisateur final, (iii) tout produit, équipement, logiciel ou données non fournis par Rocket, (iv) l'utilisation d'un Produit indemnisé en combinaison avec tout autre produit, équipement, logiciel ou donnée non fournis par Rocket, y compris, mais sans s'y limiter, si la violation ne produirait pas sans cette combinaison, (v) l'utilisation d'une version du Produit indemnisé autre que la version la plus récente disponible ou incapacité du Client utilisateur final à installer une révision, une mise à jour ou une version qui aurait permis d'éliminer la violation, (vi) les conceptions, instructions, plans, spécifications ou sorties IA du Client utilisateur final, ou (vii) l'utilisation d'un Produit indemnisé en combinaison avec l'utilisation, le processus ou la méthode d'un Client utilisateur final ou d'un tiers si la violation ne se produirait pas sans cette combinaison.

7.2 Indemnisation par le Client utilisateur final. Le Client utilisateur final assurera la défense, à ses frais, en cas de réclamation de tiers à l'encontre de Rocket (i) faisant valoir qu'un produit, une information, une donnée ou un support fourni par le Client utilisateur final enfreint les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie, à l'exception d'une réclamation dont Rocket est responsable conformément à la Section 7.1 ci-dessus, ou (ii) découlant du non-respect par le Client utilisateur final ou ses Filiales des conditions du Formulaire de commande applicable, le présent CLUF, la Documentation ou autre contrat applicable entre les parties. Le Client utilisateur final indemniserait Rocket pour tout dommage-intérêt ou montant d'un jugement finalement prononcé à l'encontre de Rocket ou convenu en tant que règlement, pour la réclamation, à condition (i) que Rocket notifie rapidement au Client utilisateur final par écrit la réclamation, bien que l'absence de notification rapide n'invalidera pas l'obligation d'indemnisation, sauf si le Client utilisateur final est gravement lésé du fait de cette absence, (ii) que le Client utilisateur final ait le contrôle exclusif de la défense et du règlement, et (iii) que Rocket coopère pleinement avec le Client utilisateur final en fournissant tous les documents et informations en sa possession présentant un intérêt pour la réclamation, et (iv) que Rocket mette du personnel à disposition pour témoigner ou consulter le Client utilisateur final.

7.3. Défaut de défense ou de règlement. Si une partie ne parvient pas à assurer la défense ou à régler une réclamation conformément à la présente Section 7 dans les délais impartis, l'autre partie pourra assurer la défense de la réclamation aux frais de la partie qui indemnise, et cette dernière coopérera dans la mesure du raisonnable. Aucune des parties ne pourra, sans le consentement écrit de l'autre partie, faire un aveu pour le compte de l'autre partie ou accepter le règlement d'une réclamation liant l'autre partie, qui ne contient pas une disposition déchargeant complètement l'autre partie.

7.4 Recours unique. LA PRÉSENTE SECTION 7 DÉCRIT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE CHAQUE PARTIE ET LE SEUL RECOURS DE L'AUTRE PARTIE POUR INFRACTION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 ROCKET, SES FILIALES ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE SERONT PAS RESPONSABLES (i) DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, INDIRECT, SPÉCIAL, AGRAVÉ, EXEMPLAIRE, PUNITIF OU ACCESSOIRE, OU (ii) DE TOUTE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU D'EXPLOITATION, DU COÛT DE COUVERTURE, DU SURVALOIR, DE LA FRAUDE AUX APPELS INTERURBAINS OU DE LA PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES, DE PROFITS OU DE REVENUS, OU DE L'ÉCHEC D'UN RECOURS POUR ATTEINDRE SON OBJECTIF ESSENTIEL.

8.2 À L'EXCEPTION D'UNE RÉCLAMATION POUR VIOLATION EN VERTU DE LA SECTION 7 (INDEMNISATION), POUR DÉCÈS OU BLESSURES CORPORELLES, POUR DOMMAGES MATÉRIELS, POUR FAUTES DÉLIBÉRÉES OU POUR FRAUDE, ROCKET, SES FILIALES ET CONCÉDANTS DE LICENCE NE SERONT PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES QUI DÉPASSENT LE MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT UTILISATEUR FINAL AU COURS DES 12 MOIS PRÉCÉDENTS POUR LES PRODUITS OU SERVICES AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION.

8.3. LES LIMITATIONS DE LA PRÉSENTE SECTION 8 S'APPLIQUERONT À TOUS LES DOMMAGES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, SELON TOUTE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, QUE CE SOIT POUR VIOLATION DE CONTRAT, DÉLIT, UTILISATION OU PERFORMANCE D'UN PRODUIT OU SERVICE, OU AUTRE, ET QUE LES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON.

8.4 NONOBTANT TOUTE DISPOSITION ÉNONCÉE CI-DESSUS OU AUTREMENT ÉNONCÉE DANS LE PRÉSENT CLUF, ROCKET NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE RÉCLAMATION DÉPOSÉE PLUS DE 12 MOIS APRÈS QUE LE CLIENT UTILISATEUR FINAL A PRIS CONNAISSANCE DU PROBLÈME À L'ORIGINE DE LA RÉCLAMATION, ET ROCKET NE SERA PAS NON PLUS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE LIÉ À OU DÉCOULANT DE TOUT PRODUIT GRATUIT OU OFFERT DANS LE CADRE D'UNE LICENCE D'ÉVALUATION OU DE TEST. LES PARTIES N'AURAIENT PAS CONCLU LE PRÉSENT CLUF SANS CETTE SECTION. SI L'APPLICATION DE CETTE SECTION EST LIMITÉE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ DE ROCKET SERA LIMITÉE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI. L'INCAPACITÉ DE ROCKET À EXERCER UN DROIT OU UN RECOURS NE CONSTITUE PAS UNE RENONCIATION À CE DERNIER.

9. VÉRIFICATION ET AUDIT

9.1 **Dossiers.** Le Client utilisateur final accepte de conserver suffisamment de dossiers électroniques et autres pour que Rocket confirme que le Client utilisateur final a respecté le présent CLUF, les accords applicables et les bons de commande pendant au moins trois ans après la résiliation du présent CLUF.

9.2 Déclaration de vérification.

9.2.1 À la demande de Rocket, le Client utilisateur final doit fournir à Rocket une déclaration signée et/ou un questionnaire rempli et signé, ce questionnaire à fournir par Rocket (collectivement, la « **Déclaration de vérification** »), en vérifiant que les Produits sont utilisés conformément au Formulaire de commande applicable, le présent CLUF, toute Documentation et tout autre accord applicable. Rocket ne demandera pas de Déclaration de vérification plus fréquemment qu'une fois par an pour les mêmes Produits sans motif raisonnable (par exemple, suspicion de non-conformité, rapports d'utilisation incohérents ou absence de déclaration de vérification). Le Client utilisateur final accepte de fournir la Déclaration de vérification dans les 15 jours suivant la demande écrite de Rocket. La Déclaration de vérification doit inclure tous les détails pertinents de l'installation et/ou de l'utilisation des Produits par le Client utilisateur final, y compris les informations applicables énoncées ci-dessous pour, au minimum, les trois années précédentes.

(i) pour les Produits sous licence pour les systèmes mainframe, la Déclaration de vérification doit inclure, sans s'y limiter : (x) l'emplacement, le modèle et le numéro de série de tout équipement sur lequel les Produits sont actuellement ou précédemment installés et/ou utilisés, (y) pour tout Produit soumis à une restriction de capacité, sous-capacité, ou d'autres restrictions de licence applicables, l'utilisation maximale et moyenne des MIPS/ MSU/CPC (parfois appelés « **CPU** »), ou toute autre mesure de licence applicable au cours de l'année précédente, selon le cas pour les Produits. Si Rocket le demande, le Client utilisateur final doit également fournir des copies de l'outil de création de rapports de sous-capacité (« **SCRT** », le Rapport sur les données de partition d'installations de gestion de ressources (« **RMF** »), des journaux d'utilisation et/ou de tels rapports système.

(ii) Pour tous les autres Produits, la Déclaration de vérification doit inclure, sans s'y limiter, les mêmes

détails que, et/ou les détails qui remplacent, les détails requis pour les systèmes mainframe, y compris, mais sans s'y limiter : (w) le nombre total de sessions ou d'autres restrictions de mesure de licence applicables, (x) le nombre total d'appareils, physiques ou virtuels, sur lesquels les Produits sont installés et/ou par l'intermédiaire desquels les Produits sont accessibles ou utilisés, (y) le nombre d'utilisateurs ou d'autres particuliers autorisés à utiliser ou à accéder aux Produits, que ceux-ci utilisent ou accèdent réellement à ces Produits, et (z) le ou les pays dans lesquels se trouvent les appareils et les particuliers.

9.2.2 Si Rocket a des questions sur les informations fournies ou faisant défaut dans la Déclaration de vérification, le Client accepte de coopérer avec Rocket, y compris sans s'y limiter en fournissant des informations supplémentaires à Rocket, afin que Rocket ait une parfaite compréhension de l'installation et/ou l'utilisation des Produits.

9.3 **Audit.** Rocket pourra procéder à un audit de l'installation et/ou l'utilisation des Produits par le Client utilisateur final moyennant préavis écrit de dix jours, mais pas plus d'une fois par an pour le ou les mêmes Produits sans motif raisonnable (l'« **Audit** »). Le Client utilisateur final doit fournir un accès raisonnable et opportun aux données, aux dossiers historiques, aux systèmes informatiques et aux employés du Client utilisateur final, aux fournisseurs et aux autres tiers nécessaires pour évaluer la conformité du Client utilisateur final par rapport au Formulaire de commande applicable, le présent CLUF, toute Documentation et tout accord applicable. À sa discrétion, Rocket ou un cabinet d'audit tiers peut mener l'audit. Rocket, ou une société d'audit tierce, peut utiliser des outils automatisés, des données de télémétrie, l'IA ou d'autres outils et technologies pour vérifier la conformité. Rocket prendra en charge ses coûts de réalisation d'un Audit, y compris les frais payables à un tiers, à condition toutefois que le Client utilisateur final rembourse à Rocket toutes les dépenses liées à l'Audit si l'Audit révèle un versement insuffisant des frais de Services d'assistance supérieurs à cinq pour cent (5 %) des frais totaux précédemment payés à Rocket sur les 12 mois immédiatement précédents.

9.4 **Résolution.** Si la Déclaration de vérification ou l'Audit révèle un sous-paiement et/ou un non-paiement des frais par le Client à Rocket, le Client utilisateur final paiera les frais suivants à Rocket dans les quinze jours suivant la notification écrite de Rocket (la « **Date de résolution** ») : (i) nouveaux frais de licence correspondant à la différence entre le déploiement sous licence du Client utilisateur final et le déploiement réel du Client, qui seront calculés sur la base du prix catalogue en vigueur de Rocket (sans aucune remise appliquée) pour les Produits (les « **Nouveaux frais de licence** »), (ii) frais d'assistance additionnels correspondant à vingt pour cent (20 %) ou tel que cela est indiqué dans tout Formulaire de commande applicable, des Nouveaux frais de licence pour la période comprise entre la première date d'installation de la ou des licences en question et 12 mois après la Date de résolution (les « **Frais d'assistance additionnels** »), (iii) intérêts sur les Nouveaux frais de licence et les Nouveaux frais de Maintenance additionnels au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois (18 % par an) pour le montant maximum permis par la loi, si moins, pour la période depuis la première installation des Produits en question jusqu'à la Date de résolution, et (iv) toute(s) taxe(s) applicable(s) sur les frais susmentionnés.

10. RÉPARATION

10.1 **Résolution de bonne foi.** Les parties s'efforceront en toute bonne foi de résoudre toute controverse ou réclamation dans les plus brefs délais par le biais de discussions commerciales de chaque partie et, sur demande écrite, feront remonter un litige à leur direction exécutive respective à des fins de résolution. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige dans les 30 jours suivant la demande écrite, ou à l'issue d'un délai plus long convenu par écrit, les parties pourront exercer les recours auxquels elles ont droit. La présente clause ne limitera pas le droit de l'une ou l'autre des parties de faire à tout moment une demande de réparation équitable.

10.2 **Réparation équitable.** Le non-respect par le Client utilisateur final des conditions de la Licence ou des conditions de Confidentialité du Formulaire de commande applicable, ce CLUF; ou autre accord, pourra entraîner des dommages irréparables pour Rocket, qui peuvent être intangibles et pourtant bien réels, et qui ne pourront être complètement réparés par l'octroi de dommages-intérêts. Le Client utilisateur final accepte (i) que Rocket ait le droit de demander une injonction ou une autre décision judiciaire et puisse s'adresser directement au tribunal pour faire respecter spécifiquement ses obligations, (ii) qu'aucune constatation de dommage irréparable ou autre condition ne soit requise afin d'obtenir une mesure injonctive, et (iii) si une compensation équitable est accordée, de payer les dépenses et frais d'avocat raisonnables de Rocket, en plus de toute autre réparation accordée, et (iv) Rocket aura le droit d'exercer tous les recours prévus en droit et en équité pour une telle violation.

11. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Rocket a conçu et mis en œuvre un programme de sécurité de l'information conforme aux normes généralement reconnues du secteur, qui est révisé chaque année. Le Client utilisateur final est seul responsable de la collecte, du traitement, du stockage et du transfert de ses propres données utilisateur, y compris, sans s'y limiter, les données personnelles et autres données sensibles. Le Client utilisateur final est seul responsable de l'évaluation des Produits et de tout service associé conformément aux exigences du secteur applicables au Client utilisateur final. Chaque partie doit se conformer à ses obligations respectives en vertu de toutes les lois, réglementations et normes du secteur applicables en matière de collecte de données et de confidentialité des données qui s'appliquent à l'utilisation des Produits. Les données personnelles ou les données client fournies par le Client utilisateur final à Rocket dans le but de recevoir des Produits ou Services seront traitées conformément à la politique mondiale de protection des données et de confidentialité de Rocket Software (<https://www.rocketsoftware.com/company/legal/privacy-policy>).

12. UTILISATEURS DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Les Produits, la Documentation et les Services sont développés avec des frais privés et sont des « Produits commerciaux », tel que défini à l'article 48 C.F.R. §2.101, et incluent les « Logiciels commerciaux » et la « Documentation logicielle commerciale », tels que ces termes sont utilisés dans les articles 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R. §227.7202, selon le cas.

Conformément aux normes 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R. §§227.7202-1 à 227.7202-4, selon le cas, le Logiciel commercial et la Documentation du Logiciel commercial sont concédés sous licence aux utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis (i) uniquement en tant que Produits commerciaux et (ii) uniquement avec les droits accordés à tous les autres utilisateurs finaux conformément aux conditions générales des présentes. Les droits non publiés sont réservés en vertu des lois sur les droits d'auteur des États-Unis. Comme l'exige la norme 48 C.F.R. §227.7202-3, les droits du gouvernement d'utiliser, de modifier, de reproduire, de publier, d'exécuter, d'afficher ou de divulguer des logiciels informatiques ou de la documentation de logiciels informatiques sera régi par le présent CLUF et soumis à celui-ci. Si l'une des conditions énoncées dans le présent Contrat : (w) autorise la résiliation automatique des droits de licence ou de la maintenance des services du gouvernement des États-Unis ; (x) autorise le renouvellement automatique des services et/ou des frais ; (y) permet au gouvernement des États-Unis de payer les frais d'audit ; et/ou (z) exige que la loi applicable soit autre que la loi fédérale ; cette condition ne s'applique pas au gouvernement des États-Unis, mais aux principaux sous-traitants du Gouvernement. Enfin, dans la mesure où une condition énoncée dans le présent Contrat est contraire à la loi fédérale américaine sur les achats, cette condition ne s'applique pas au gouvernement des États-Unis, mais continuera à s'appliquer aux sous-traitants principaux du Gouvernement.

13. DIVERS

13.1 Intégralité du Contrat. Le présent CLUF remplace l'ensemble des autres dispositions, propositions ou déclarations orales ou écrites en vigueur entre les parties concernant les Produits et Services. Le présent CLUF ne pourra être modifié que par un accord signé par les deux parties. Toutes les conditions fournies par le Client utilisateur final, y compris les conditions énoncées dans tout portail fournisseur en ligne ou sur le bon de commande du Client utilisateur final, sont nulles et non avenues et, sans aucun effet, sous réserve que Rocket puisse accepter tout Bon de commande fourni ou s'inscrire sur tout portail fournisseur, uniquement à des fins de paiement. Si l'une des dispositions du Formulaire de commande applicable ou ce CLUF est jugé illégal, non valide ou inapplicable, les autres dispositions restent pleinement en vigueur.

13.2 Ordre de priorité. Tout conflit entre les conditions générales sera résolu dans l'ordre de priorité suivant : tout Formulaire de commande applicable, l'ALA applicable et le présent Contrat de licence d'utilisateur final.

13.3 Survie. Toute condition destinée à survivre à la résiliation du CLUF survivra, y compris, pour éviter toute ambiguïté, les sections 3.3 (Taxes), 4.3 (Limitation de garantie ; Exclusion de responsabilité), 5 (Propriété intellectuelle), 6 (Confidentialité), 7 (Indemnisation), 8 (Limitation de responsabilité), 9 (Vérification et audit) et la présente section 13 (Divers).

13.4 Droits des tiers. Le présent CLUF ne confère aucun avantage et n'est pas applicable par toute personne ou entité qui n'est pas partie au présent CLUF.

13.5 Pas de cession. Le Client utilisateur final ne pourra cesser le présent CLUF ou ses Licences, Produits ou Services ou l'une de ses obligations ou l'un de ses droits ou recours, en tout ou partie, sans l'approbation écrite préalable de Rocket, à sa seule discrétion. Toute vente ou cession d'un nombre substantiel d'actifs du Client utilisateur final ou toute fusion, acquisition ou tout désinvestissement du Client utilisateur final sera réputé être un transfert ou une cession pour lequel le consentement écrit de

Rocket, et le paiement par le Client des frais applicables, seront requis. Le Client utilisateur final informera Rocket par écrit de toute cession, fusion, acquisition ou cession à legal@rocketsoftware.com, si cela est autorisé, et dans les 15 jours suivant la transaction si cela n'est pas autorisé à l'avance.

13.6 Notifications. Toutes les notifications autorisées ou requises en vertu du présent Contrat seront faites par écrit, signées par la partie publiant l'avis, et, dans le cas de Rocket, par e-mail à l'adresse legal@rocketsoftware.com et, dans le cas du Client utilisateur final, par e-mail à l'adresse indiquée sur tout Formulaire de commande applicable, sur tout portail client ou à toute autre adresse figurant dans les fichiers de Rocket.

13.7 Force majeure. Aucune des parties n'est responsable des retards dans l'exécution de ses obligations ou du non-respect de ses obligations en raison d'une cause échappant à son contrôle raisonnable et sans faute ou négligence, à l'exception de l'incapacité du Client utilisateur final à s'acquitter de ses obligations de paiement.

13.8 Conformité aux lois. Rocket et le Client utilisateur final ainsi que leurs filiales respectives se conformeront aux lois et réglementations américaines, étrangères et internationales applicables, y compris, sans s'y limiter, celles relatives à la conformité des exportations, à la lutte contre la corruption, à l'utilisation de l'IA et à la confidentialité des données. Le Client utilisateur final accepte en outre : (i) que l'exportation, la réexportation, le transfert, le retransfert, la vente, la fourniture, l'accès aux ou l'utilisation des Produits ou Services vers ou dans un pays autre que le pays dans lequel les Produits ou les Services ont été fournis pour la première fois au Client utilisateur final, ou à, par ou pour un autre utilisateur final ou une autre utilisation finale, puissent nécessiter une licence ou autre autorisation des États-Unis ou d'un autre gouvernement (ainsi que l'accord écrit préalable de Rocket, selon la Section 1 (Licences)) ; et (ii) de ne pas exporter, réexporter, transférer, retransférer, vendre, fournir ou autoriser, directement ou indirectement, l'accès aux ou l'utilisation des Produits ou Services à, dans, par ou pour des pays, des personnes ou des utilisations finales soumis à des sanctions, un embargo ou interdits en vertu des lois américaines ou d'autres lois applicables (collectivement les « **Utilisations interdites** »). Le Client utilisateur final est responsable de la vérification des Utilisations interdites et de l'obtention des licences ou autres autorisations requises et indemniser Rocket en cas de violation par le Client utilisateur final des lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et/ou de sanctions économiques. Le Client utilisateur final n'utilisera pas les Produits pour des utilisations finales liées aux armes nucléaires, chimiques, de missiles ou biologiques et à toute autre fin interdite par les lois sur l'exportation applicables. Le Client utilisateur final doit immédiatement informer Rocket s'il a connaissance d'une violation de ses obligations dans la présente section et Rocket peut résilier le présent CLUF (y compris, sans s'y limiter, toutes les licences ci-dessous) immédiatement si le Client utilisateur final enfreint l'une des dispositions de la présente clause.

13.9 Langue officielle. Les parties conviennent que le Contrat et tous les documents connexes sont en anglais. Si Rocket fournit une version en deux langues d'un document dans un souci de commodité, en cas de conflit entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

13.10 Entrepreneurs indépendants. Chaque partie est un entrepreneur indépendant et ne pourra engager l'autre partie sans autorisation écrite. Le CLUF ne crée pas de relation d'emploi, de coentreprise, de partenariat ou d'agence.

13.11 Droit applicable, Compétence et Juridiction.

13.11.1 Amérique du Nord et du Sud et tous les endroits non spécifiés par la présente Section. Les conditions suivantes s'appliquent aux Clients utilisateurs finaux situés en Amérique du Nord ou du Sud :

Droit applicable, Compétence et Juridiction. Le présent CLUF est régi par le droit de l'État du Massachusetts, à l'exclusion des principes de conflit de lois en vertu desquels le droit d'une autre juridiction s'appliquerait. Chaque partie renonce au droit à un procès avec jury pour une réclamation en droit ou en équité. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et l'Uniform Computer Information Transaction Act (Loi uniforme sur les transactions électroniques) ne s'appliquent pas. Les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'État de Boston, Massachusetts, États-Unis.

13.11.2 Royaume-Uni, Irlande, Moyen-Orient, Afrique et Inde. Les conditions suivantes s'appliquent aux Clients utilisateurs finaux situés au Royaume-Uni, en République d'Irlande, dans les dépendances de la couronne britannique, dans les territoires britanniques d'outre-mer, au Moyen-Orient, en Afrique et en Inde :

Droit applicable, Compétence et Juridiction. Le présent CLUF est régi par le droit anglais et gallois et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre.

13.11.3 Allemagne, Autriche et Suisse (« DACH »). Les conditions suivantes s'appliquent aux Clients utilisateurs finaux situés dans la région DACH :

Droit applicable, Compétence et Juridiction. Le présent CLUF est régi par le droit allemand et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux d'Allemagne.

Clarification sur le Plafond de responsabilité en vertu de la Section 8 (Limitation de responsabilité). LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ PRÉVU À LA SECTION 8 (LIMITATION DE RESPONSABILITÉ) S'APPLIQUE EN CAS DE VIOLATION LÉGÈREMENT NÉGLIGENTE D'UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE SUBSTANTIELLE DONT LE RESPECT EST ESSENTIEL À L'EXÉCUTION DU CONTRAT ET DONT LE RESPECT EST IMPORTANT POUR LES ACTIVITÉS COURANTES DE L'AUTRE PARTIE (« OBLIGATION FONDAMENTALE »/« KARDINALPFLICHT »). LES PARTIES CONVIENNENT SPÉCIFIQUEMENT QUE LES DOMMAGES ET VIOLATIONS PRÉVISIBLES TYPIQUES D'UNE OBLIGATION FONDAMENTALE NE DÉPASSERONT PAS, AU TOTAL, LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ DÉFINI À LA SECTION 8 (LIMITATION DE RESPONSABILITÉ).

Exceptions supplémentaires en matière de responsabilité en vertu de la Section 8 (Limitation de responsabilité). AUCUNE DES LIMITATIONS DE LA SECTION 8 (LIMITATION DE RESPONSABILITÉ) N'EXCLUT LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES POUR LES DOMMAGES DÉCOULANT DIRECTEMENT : (I) D'UNE PRÉMÉDITATION ; (II) D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE ; (III) D'UNE ATTEINTE VOLONTAIRE À LA VIE, AU CORPS ET À LA SANTÉ ; (IV) D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, QUI DOIT ÊTRE EXPLICITEMENT QUALIFIÉE DE « GARANTIE » ; OU (V) DE RESPONSABILITÉS IMPÉRATIVES PRÉVUES PAR LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS.

13.11.4 Pays-Bas et autres pays européens non répertoriés ci-dessus. Les conditions suivantes s'appliquent aux Clients utilisateurs finaux situés aux Pays-Bas et en Europe qui ne sont pas couverts par d'autres dispositions susmentionnées spécifiques à une région :

Droit applicable, Compétence et Juridiction. Le présent CLUF est régi par le droit néerlandais et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Rotterdam. Toute procédure judiciaire sera menée, dans la mesure du possible, en anglais.

Exceptions supplémentaires en matière de responsabilité en vertu de la Section 8 (Limitation de responsabilité). AUCUNE DES LIMITATIONS DE LA SECTION 8 N'EXCLUT LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EN CAS DE PRÉMÉDITATION OU DE NÉGLIGENCE GRAVE (OPZET OF BEWUSTE ROEKELOOSHEID) DE CETTE PARTIE OU DE SON PERSONNEL DE DIRECTION.

13.11.5 Australie, Nouvelle-Zélande et Asie-Pacifique. Les conditions suivantes s'appliquent aux Clients utilisateurs finaux situés en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Asie-Pacifique :

Droit applicable, Compétence et Juridiction. Le présent CLUF est régi par le droit australien et de Nouvelle-Galles-du-Sud et les parties se soumettent à la compétence exclusive des tribunaux de Sydney.

14. DÉFINITIONS

« **Filiale** » désigne une entité juridique contrôlée par une partie via la détention d'au moins 51 % de ses actions en circulation.

Autorisation de licence additionnelle ou **ALA** désigne les conditions de licence logicielle spécifiques supplémentaires qui régissent l'utilisation d'un produit logiciel donné, y compris, sans s'y limiter, les dispositions du Guide des licences hors production (le cas échéant). Les ALA pour les Produits sont disponibles à l'adresse <https://www.rocketsoftware.com/company/trust/agreements>, ou peuvent être fournis par Rocket sur demande du Client utilisateur final.

« **Sortie IA** » désigne tout contenu, donnée ou résultat généré par les Produits à l'aide de l'IA ou de la fonctionnalité d'apprentissage artificiel, y compris, mais sans s'y limiter, le texte, le code, les images ou les modèles.

« **Utilisateur simultané** » désigne un Utilisateur autorisé à utiliser un Produit ou un Service en même temps que d'autres Utilisateurs simultanés, sachant qu'il existe un nombre maximal d'Utilisateurs simultanés.

« **Livraison** » signifie que Rocket a fourni un Produit et que le Client est réputé l'avoir accepté par le biais d'un accès électronique.

« **Date de livraison** » désigne la date à laquelle Rocket a fourni au Client utilisateur final l'accès au produit, par lequel le Client utilisateur final peut télécharger le Produit pour son utilisation, conformément à sa Licence.

« **Partie divulgateuse** » désigne une partie dont les Informations confidentielles sont divulguées à l'autre partie.

« **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation et les supports de formation de Rocket contenant les spécifications et exigences actuelles de Rocket comme modifiées ou mises à jour périodiquement, qui sont fournis au Client par voie électronique ou en mains propres.

« **Client utilisateur final** » désigne l'entité juridique acceptant le présent CLUF ou téléchargeant un Produit.

« **Frais** » désigne le prix fixé par Rocket pour un Produit ou Service.

« **Propriété intellectuelle** » désigne toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les inventions, les brevets, les droits d'auteur, les marques commerciales, les marques de service, les noms commerciaux, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les droits moraux, les licences et tout autre droit exclusif ou de propriété immatériel, enregistré ou non, en vertu de la loi ou de la common law.

« **Licence** » désigne le droit personnel, non exclusif, non transférable, non concédable en sous-licence permettant au Client utilisateur final d'utiliser les Produits, la Documentation ou les supports, tel qu'il est autorisé par les présentes.

« **Licence mesurée** » désigne une Licence pour la période, le nombre et le type d'utilisateurs, de transactions, de copies, de postes, de sessions, MIPS, MSU ou autre quantité ou mesure spécifiée (l'« **Unité de mesure** » ou « **UdM** » pour chaque Produit, qui sera indiquée sur un Formulaire de commande ou dans un document distinct accepté par ou au nom du Client utilisateur final.

« **MIPS** » signifie millions d'instructions par seconde.

« **MSU** » signifie million d'unités de service.

« **Utilisateur nommé** » désigne un utilisateur individuel identifié spécifique autorisé à utiliser un Produit ou un Service. Un nouvel Utilisateur nommé peut remplacer un Utilisateur nommé antérieur après notification écrite à Rocket ou en mettant à jour l'utilisateur dans le portail applicable.

« **Logiciel Open Source** » désigne les logiciels ou autres éléments intégrés ou mis à disposition avec un Produit lorsque ces logiciels ou autres éléments sont mis à disposition dans le cadre d'une « licence Open Source », telle que ce terme est communément compris par les membres de la communauté Open Source, y compris, sans s'y limiter, les licences répondant à tous les critères prescrits dans la définition Open Source fournie par l'initiative Open Source (<https://opensource.org/osd>).

« **Formulaire de commande** » désigne un document en vertu duquel le Client utilisateur final effectue des transactions pour acquérir des Licences sur les Produits et/ou Services de Rocket, directement ou indirectement via un revendeur ou un autre partenaire de Rocket, et qui spécifie les prix, les frais et toute unité de mesure applicable et d'autres conditions spéciales qui définissent plus en détail les droits de Licence du Client utilisateur final.

« **Garantie du Produit** » désigne la garantie limitée explicite de Rocket pour les Produits stipulée dans les présentes.

« **Produits** » désigne les Produits logiciels exclusifs de Rocket. Toute référence à un ou plusieurs Produits inclut tous les Produits offerts par Rocket aux Clients utilisateurs finaux et/ou sous licence par le Client utilisateur final.

« **Modalités de services professionnels** » font référence aux conditions de Rocket régissant les services fournis au Client utilisateur final qui ne sont pas inclus dans les services d'assistance ou autres Services régis par le présent CLUF et qui sont disponibles ici : <https://www.rocketsoftware.com/en-us/legal/agreements>.

« **Bon de commande** » désigne le document du Client utilisateur final fourni à Rocket pour confirmer l'achat de Licences ou de Services.

« **Partie réceptrice** » désigne une partie recevant les Informations confidentielles de l'autre partie.

« **Garantie du Service** » désigne la garantie limitée de Rocket spécifiée pour les Services d'assistance détaillés dans les présentes.

« **Services** » désigne les Services d'assistance et/ou les Services professionnels.

« **Logiciel** » désigne les Produits et Logiciels d'assistance concédés sous licence au Client utilisateur final et régis par le présent CLUF, y compris, sans s'y limiter, toutes les copies de ces Produits faites par le Client utilisateur final et peuvent, lorsque la signification l'implique, faire référence à l'ensemble des logiciels ou à des parties de ceux-ci.

« **Période d'assistance** » désigne une période au cours de laquelle Rocket fournira des Services d'assistance.

« **Services d'assistance** » désigne les services, politiques et procédures d'assistance standard actuels de Rocket pour les Produits, également appelés maintenance, comme décrit plus en détail dans la Section 2.1 du présent CLUF.

« **Logiciel d'assistance** » désigne tout logiciel fourni par Rocket au Client utilisateur final dans le cadre des services d'assistance, y compris, sans s'y limiter, les mises à jour et les correctifs.

« **Composant tiers** » désigne tout temps d'exécution de tiers ou tout autre élément intégré dans un Produit autre que des logiciels tiers.

« **Logiciel tiers** » désigne un logiciel Open Source, des modèles d'IA et tout autre logiciel tiers supplémentaire ou associé (autre que des Composants tiers) intégré aux Produits.

« **Utilisation d'un Produit** » signifie i) le téléchargement, l'installation ou la copie (y compris, sans s'y limiter, par réplique) de toute partie du Produit, y compris les mises à jour, correctifs, etc., sur tout ordinateur, support de stockage ou appareil électronique, ii) la création, le traitement ou la modification de toute forme de code, de données, d'informations ou de charge de travail avec le Produit, iii) l'accès au Produit de quelque manière que ce soit, même indirectement ou à distance via une autre application, interface, un autre portail ou toute autre technologie, iv) l'obtention auprès de Rocket ou l'application des clés de licence pour le Produit, v) l'accès aux Services de Rocket, ou vi) la gestion ou la maintenance du Produit sur certains équipements désignés.

« **Utilisateur** » désigne une personne dûment autorisée par le Client utilisateur final à utiliser un Produit ou un Service. Un utilisateur peut être un Utilisateur nommé ou un Utilisateur simultané. Les utilisateurs ne peuvent être que des employés d'un Client utilisateur final ou de sous-traitants temporaires qui sont embauchés individuellement et payés directement par le Client utilisateur final pour une augmentation du personnel. Sauf accord contraire dans un Formulaire de commande, il est expressément interdit aux autres sous-traitants, consultants, clients d'un Client utilisateur final, sociétés d'externalisation et autres tiers similaires d'être des Utilisateurs.